

blent prévoir des déboursés des deniers publics, pour cette raison, lesdits bills sont réservés jusqu'à la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants;

L'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) soulève un rappel au Règlement à l'effet qu'étant donné qu'un bill portant modification à la Loi de l'impôt sur le revenu est déjà à l'étude au Sénat, il ne conviendrait pas de poursuivre l'étude du Bill C-170 ayant lui aussi pour objet de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu.

#### DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Puis-je commencer en rappelant la règle bien établie qu'a mentionnée l'honorable député de Saint-Jean-Est. La pratique de la Chambre établie depuis longtemps précise qu'on ne devrait pas demander à la Chambre de se prononcer au cours d'une même session sur une question qu'elle a déjà résolue par un vote négatif ou positif. Cette règle, évidemment, s'applique aux mesures législatives présentées à la Chambre au cours d'une même session. Si une mesure particulière est présentée à la Chambre, qui se prononce sur celle-ci, favorablement ou non, il est contraire au Règlement et à la pratique de ce Parlement et d'autres parlements établie depuis longtemps de demander à la Chambre de se prononcer de nouveau sur la même question ou de réétudier la même proposition législative au cours d'une même session. Toutefois, autant que je sache, cette Chambre n'a pris, au cours de la présente session qui a commencé il y a quelques jours, aucune décision qui empêcherait quiconque de présenter une mesure législative du caractère de celle dont nous sommes saisis actuellement. Puis-je également faire remarquer qu'il n'est nullement contraire à la procédure parlementaire de présenter deux mesures législatives qui traitent du même sujet. Si les honorables députés consultent nos documents parlementaires, ils se rendront compte qu'en bon nombre d'occasions, et presque tout le temps, nous sommes appelés à étudier des mesures législatives traitant du même sujet. Une fois que la Chambre prend une décision au sujet d'une proposition législative, il serait sans doute contraire au Règlement de la lui soumettre de nouveau au cours de la même session,—ceci ne s'applique pas à une session suivante,—afin de rouvrir le débat. On pourrait aboutir ainsi à la situation singulière où la Chambre adopterait, dans une même session, deux attitudes contradictoires sur une même proposition. C'est la logique qui sous-tend la vieille coutume et la règle auxquelles l'honorable député a fait allusion. Il me semble impossible que la présidence admette que l'application de cette règle tout à fait valable puisse être poussée au point où elle pourrait empêcher l'étude du projet de loi dont nous sommes saisis.

M. Munro, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Il s'élève un débat;

(A quatre heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

#### (Bills publics)

Du consentement unanime, l'ordre numéro 1 est réservé à la demande du gouvernement et conserve son rang.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du Bill C-10, Loi visant à restreindre l'usage du tabac.

M. Mather, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

#### Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Loiselle, Rochon, Breau et Caccia en remplacement de MM. Guilbault, LeBlanc (Rimouski), Prud'homme et Osler sur la liste des membres du Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

MM. Badanai, Gibson, Haidasz, Isabelle, St. Pierre, Hymmen et Langlois en remplacement de MM. Whelan, Whicher, Caccia, Clermont, Groos, Cobbe et Corriveau sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Dionne en remplacement de M. Tétrault sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

#### États et rapport déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Basford, membre du conseil privé de la Reine, —Rapport (en français et en anglais) de la Société